



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale

Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale: « DJIBOUTI - BOWLING » SARL

Date & Heure de la modification: 19/09/2018 à 09H16

N° d'immatriculation au registre analytique : 2619 /B/SARL

Nature de la modification : ACTE COMPLEMENTAIRE

Objet de la modification : INSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LOCATION GERANCE

- Suite au contrat de location gérance de fonds de commerce de la société « **DJIBOUTI - BOWLING** » SARL le **16/09/2018**, représenté par **Monsieur MOHAMED BARKAT ABDILLAHI**, sis à DJIBOUTI inscrit au registre *du* Commerce sous le numéro **2619/B**, il a été convenu:
- **Monsieur MOHAMED BARKAD ABDILLAHI** représentant de la société « **DJIBOUTI BOWLING** » SARL donne en location-gérance à **Monsieur SUN ZHIPENG** gérant de la société « **CHEZ WOU** » SARL pour une période de **3 ans** qui commencera à courir à compter du **1^{er} juin 2018** et prendra fin le **31 mai 2021**, son fonds de commerce composé de **RESTAURANT-SNACK-BAR** et jeu de Bowling située et exploité à Djibouti, route brise de mer qui lui appartient. le contrat sera renouvelable pour les mêmes termes et par tacite reconduction sans préjudice du droit irrévocable à une jouissance d'une période minimum de **9 ans**.
- La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant le paiement à terme échu d'une redevance mensuelle forfaitaire et fixe d'un montant de **11 000 USD** (onze mille dollars américains) durant la durée de jouissance paisible garantie par le bailleur. Chaque trois (**3ans**), une augmentation de cinq (**5%**) pour cent du loyer de base, sera ajouté automatiquement au montant du loyer.

Le fonds donné en location-gérance comprend :

- La clientèle et l'achalandage ;
- L'enseigne, le nom commercial « **RESTAURANT LE BOWLING** » ;
- Le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds ;
- Le droit à la jouissance des équipements annexe 1 ;
- Le bénéfice d'utilisation des droits immatériels (licences, conventions et marchés en cours passés avec tous tiers pour l'exploitation commerciale dudit fonds ;
- Le droit à l'occupation ainsi qu'au maintien dans les locaux dans lesquels le fonds est exploité.